

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Adeline HENNICHÉ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-110

#### REMONTÉES MÉCANIQUES

- Indemnisation emprise des pistes

Vu l'article L342-20 du Code du Tourisme,

Vu la circulaire préfectorale en date du 28 juin 2016 relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques,

Vu la délibération n°2025-074 en date du 10 octobre 2025 portant dissolution SAEM DES TELESKIS SALLANCHES CORDON,

Considérant la nécessité d'optimiser et simplifier l'organisation et la gestion des domaines skiables des six communes du SIVU Espace JaiIlet dont le domaine skiable de Cordon,

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires de terrains privés grevés de servitudes de piste en tenant compte des capacités financières du SIVU Espace JaiIlet,

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon est située au cœur du massif du JaiIlet qui comprend également les stations de Combloux, Demi-Quartier, Megève, Sallanches et La Giettaz.

Le SIVU Espace JaiIlet (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), créé en 2003 est l'autorité délégante du service public des remontées mécaniques pour le domaine des portes du Mont-Blanc.

En 2004, les Communes de Cordon, Combloux, Demi-Quartier, Megève, Sallanches et La Giettaz ont formé le Syndicat Intercommunal à vocation unique Espace JaiIlet (le SIVU Espace JaiIlet). Ce SIVU assure l'organisation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables des six stations du massif dont la gestion du domaine skiable de Cordon.

Le SIVU Espace JaiIlet a racheté les parts du Syndicat Sallanches-Cordon. Le SIVU Espace JaiIlet devient actionnaire majoritaire de la SEM des Portes du Mont-Blanc.

En conséquence, en 2011, le contrat de délégation de service public a été résilié pour un motif d'intérêt général et les charges de la SEM du Jaillet sont transférées au SIVU Espace Jaillet.

Par convention de délégation de service public en date du 30 juin 2011, le SIVU Espace Jaillet a confié à la Société anonyme d'économie mixte du Jaillet la gestion du service des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations du massif du Jaillet.

Le 09 décembre 2011, la SEM du Jaillet a conclu avec la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon une convention de subdélégation (la SEM Sallanches-Cordon).

Suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014, il a été acté la cessation de compétences du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération du comité syndical du SIVU ESPACE JAILLET n° 2023-09-SIVUJ prise en date du 6 avril 2023, le SIVU a prononcé la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public de 2011, avec prise d'effet au 30 avril 2024.

En avril 2024, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu entre la SEM Les Portes du Mont-Blanc et le SIVU Espace Jaillet.

La convention de subdélégation actuellement en vigueur prévoit que la SEM Les Portes du Mont-Blanc est tenue de prendre en charge plusieurs investissements et assure l'exploitation du service public à ses risques et périls.

Les conditions météorologiques et notamment le faible enneigement de ces dernières années ont une forte incidence sur le fonctionnement du domaine skiable de Cordon.

Lors du comité syndical du SIVU du 11 décembre 2024, a été actée une prolongation d'un an de la SEM des Téléskis Sallanches Cordon afin de laisser le temps de préparer les documents pour ne garder qu'une seule SEM sur le SIVU.

Lors du Conseil d'Administration de la SEM Les Portes du Mont-Blanc du 25 juin 2025, a été présenté un premier prévisionnel de bilan pour la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon avec :

- Un résultat net prévisionnel d'environ **-115k€**, incluant amortissements.
- Une perte d'exploitation (hors amortissements) de l'ordre de **-50k€**.

Lors du comité de pilotage du SIVU Espace Jaillet du 18 septembre 2025, il a été proposé la dissolution de la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon. La fusion des deux entités initialement envisagée est apparue trop complexe et avec une procédure trop longue pour assurer l'exploitation du domaine skiable à court terme.

Suivant délibération n°074-2025 en date du 10 octobre 2025, la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon a été dissoute et la liquidation amiable de la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon actée.

Depuis 2011, le SIVU Espace Jaillet propose à tous les propriétaires privés d'une propriété grevée de servitude de piste située sur le domaine skiable précité, des forfaits saison. Un forfait saison peut être converti à la demande des propriétaires concernés en dix forfaits journée.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie précise, dans la circulaire préfectorale en date du 28 juin 2016 relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques, que « en cette matière, doivent, comme toujours, présider à la fois le bon sens, l'intérêt public et l'équilibre financier de nos sociétés de remontées mécaniques ».

Sur le territoire de Cordon, si la règle établie par le SIVU Espace Jaillet en 2025 est appliquée, cette année, 405 forfaits saison « Cordon » devraient être délivrés alors que seules 170 contremarques « journée » ont été délivrées en moyenne lors des dernières saisons. Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les remontées mécaniques ces dernières années, il n'est pas envisageable d'appliquer cette règle.

Il convient de demander à Madame la Présidente du SIVU d'engager une réflexion sur les indemnisations des propriétaires privés dont les propriétés sont grevées de servitudes de pistes.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DEMANDE** à Madame la Présidente du SIVU d'engager une réflexion sur les indemnisations des propriétaires privés dont les propriétés sont grevées de servitudes de pistes,
- **ATTRIBUE** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à toute personne désignée par lui pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Fait à CORDON le 15 décembre 2025  
Le Maire



Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

M. Fabrice DEVERLY